

**Thomas Jacquot**

Fondateur, easydecla, Nyon

easydecla.ch

Retrouvez cet article et nos autres publications sur easydecla.ch.**PRÉPARER SA RETRAITE**

Rachat de 2e pilier : est-ce intéressant ?

À mesure que l'on avance dans sa carrière, une question revient souvent : faut-il effectuer un rachat dans sa caisse de pension ? Présentée comme un moyen d'améliorer sa retraite tout en réduisant ses impôts, cette solution séduit de nombreux contribuables. Pourtant, elle n'est pas toujours adaptée à toutes les situations. Avant d'investir plusieurs milliers de francs, il est essentiel de comprendre son fonctionnement et d'évaluer si le jeu en vaut réellement la chandelle.

L'ESSENTIEL**Le principe**

Verser volontairement un montant dans sa caisse de pension pour combler une lacune de prévoyance.

L'avantage fiscal

Les sommes versées sont en principe entièrement déductibles du revenu imposable l'année du versement.

La contrainte

Le capital n'est pas librement disponible, et un retrait rapide en capital peut remettre en cause l'avantage fiscal.

Le bon réflexe

Analyser sa situation dans son ensemble avant de racheter : la réponse se décide au cas par cas.

1. En quoi consiste un rachat de 2e pilier ?

Le rachat de 2e pilier consiste à verser volontairement un montant supplémentaire dans sa caisse de pension afin de combler une lacune de prévoyance. Ces lacunes peuvent résulter :

- d'années passées à temps partiel ;
- d'une arrivée tardive en Suisse ;
- d'une interruption de carrière ;
- ou encore d'une augmentation de salaire.

La caisse de pension détermine le montant maximal que chaque assuré est autorisé à racheter.

2. Un avantage fiscal immédiat

L'un des principaux avantages du rachat est fiscal. Les sommes versées sont, en principe, entièrement déductibles du revenu imposable l'année du versement.

Plus votre revenu est élevé, plus cette déduction peut représenter une économie d'impôt importante. C'est d'ailleurs pour cette raison que de nombreux contribuables effectuent un rachat quelques années avant leur retraite.

3. Les limites et contraintes à connaître

Mais l'aspect fiscal ne doit pas être le seul critère. Le capital versé reste soumis aux règles de la caisse de pension et n'est pas librement disponible.

De plus, si vous envisagez de retirer prochainement votre avoir sous forme de capital, la législation prévoit certaines restrictions. Un rachat suivi rapidement d'un retrait en capital peut notamment remettre en cause l'avantage fiscal obtenu.

4. Rachat, 3e pilier ou autres placements ?

Il faut également tenir compte du rendement attendu. Contrairement à un placement privé, les fonds investis dans le deuxième pilier produisent un rendement défini par les règles de la caisse de pension.

Pour certaines personnes, un rachat représente une excellente stratégie de prévoyance. Pour d'autres, il peut être plus pertinent de renforcer leur troisième pilier ou de diversifier leurs investissements.

CAS CONCRET

L'exemple de Laurent, 58 ans

58 ans

l'âge de Laurent

À 58 ans, Laurent prévoit de partir à la retraite dans six ans. Son revenu annuel est confortable et il dispose d'une capacité d'épargne importante. En consultant le certificat de sa caisse de pension, il découvre qu'il peut effectuer un rachat de plus de 80'000 francs.

6 ans

avant son départ à la retraite

80'000 CHF

de rachat possible, et plus

Plutôt que de verser cette somme en une seule fois, il décide d'étudier la possibilité de répartir plusieurs rachats sur différentes années fiscales. Cette stratégie lui permet de lisser ses déductions et d'optimiser davantage son économie d'impôt.

5. Une décision à évaluer au cas par cas

Chaque situation mérite toutefois une analyse personnalisée. Plusieurs critères peuvent influencer la pertinence d'un rachat :

1	2	3	4	5	6
L'âge	Le niveau de revenu	Le patrimoine	Les projets immobiliers	Le choix entre rente et capital	Le canton de résidence

Une décision avantageuse pour une personne peut être beaucoup moins intéressante pour une autre.

EN CONCLUSION

Un levier puissant, mais à inscrire dans une stratégie

Le rachat de 2e pilier est l'un des leviers d'optimisation fiscale les plus puissants en Suisse, mais il ne doit jamais être réalisé uniquement pour réduire ses impôts.

Lorsqu'il s'inscrit dans une véritable stratégie de prévoyance, il peut améliorer votre future retraite tout en générant une économie fiscale significative.

L'ACCOMPAGNEMENT EASYDECLA

Chez easydecla, nous estimons le gain fiscal potentiel, vérifions les conséquences sur votre retraite et vous aidons à déterminer si un rachat est réellement adapté à vos objectifs.

[Demander une première analyse](#)

 **easydecla**

Téléphone 021 552 51 51

E-mail contact@easydecla.ch

Adresse Rue de Rive 22D, 1260 Nyon

Site [easydecla.ch](https://www.easydecla.ch)